

---

---

**Auvents pour véhicules de loisirs  
habitables — Exigences et méthodes  
d'essai**

*Awnings for leisure accommodation vehicles — Requirements and test  
methods*

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 8936:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/de013404-a60a-4bab-ad06-6fa21bbd7922/iso-8936-2007)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/de013404-a60a-4bab-ad06-6fa21bbd7922/iso-8936-2007>



**PDF – Exonération de responsabilité**

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 8936:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/de013404-a60a-4bab-ad06-6fa21bbd7922/iso-8936-2007)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/de013404-a60a-4bab-ad06-6fa21bbd7922/iso-8936-2007>



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2007

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20  
Tel. + 41 22 749 01 11  
Fax. + 41 22 749 09 47  
E-mail [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Sommaire

Page

Avant-propos.....	iv
<b>1</b> <b>Domaine d'application.....</b>	<b>1</b>
<b>2</b> <b>Références normatives .....</b>	<b>1</b>
<b>3</b> <b>Termes et définitions.....</b>	<b>2</b>
<b>4</b> <b>Types d'auvents .....</b>	<b>4</b>
4.1 <b>Auvent résidentiel (Type R) .....</b>	<b>4</b>
4.2 <b>Auvent de tourisme (Type T) .....</b>	<b>4</b>
4.3 <b>Auvent d'hiver (Type W).....</b>	<b>4</b>
<b>5</b> <b>Exigences .....</b>	<b>4</b>
5.1 <b>Généralités .....</b>	<b>4</b>
5.2 <b>Dimensions.....</b>	<b>4</b>
5.3 <b>Fermetures à glissière.....</b>	<b>5</b>
5.4 <b>Armature montée .....</b>	<b>5</b>
5.5 <b>Haubanage et ancrage .....</b>	<b>6</b>
5.6 <b>Pièces métalliques.....</b>	<b>6</b>
5.7 <b>Liaison de l'auvent au véhicule de loisirs habitable .....</b>	<b>6</b>
5.8 <b>Aération .....</b>	<b>6</b>
5.9 <b>Protection contre les courants d'air .....</b>	<b>6</b>
5.10 <b>Volet .....</b>	<b>7</b>
5.11 <b>Imperméabilité à la pluie .....</b>	<b>7</b>
5.12 <b>Résistance à la charge du toit.....</b>	<b>7</b>
5.13 <b>Accessoires.....</b>	<b>7</b>
5.14 <b>Notice d'avertissement.....</b>	<b>7</b>
5.15 <b>Moyens de secours.....</b>	<b>8</b>
<b>6</b> <b>Essais.....</b>	<b>8</b>
6.1 <b>Généralités .....</b>	<b>8</b>
6.2 <b>Fermetures à glissière.....</b>	<b>9</b>
6.3 <b>Armature de l'auvent .....</b>	<b>9</b>
6.4 <b>Ancrage au sol .....</b>	<b>10</b>
6.5 <b>Fixation de l'auvent .....</b>	<b>10</b>
6.6 <b>Points d'attache de la toile à pourrir.....</b>	<b>11</b>
6.7 <b>Imperméabilité de l'auvent.....</b>	<b>11</b>
<b>7</b> <b>Marquage.....</b>	<b>11</b>
<b>8</b> <b>Informations fournies par le fabricant.....</b>	<b>12</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>13</b>

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 8936 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 83, *Matériel de sports et d'activités de plein air*, sous-comité SC 2, *Tentes de camping*. (standards.iteh.ai)

Cette troisième édition annule et remplace la seconde (ISO 8936:2003) ainsi que la seconde édition de l'ISO 8937 (ISO 8937:2000), qui ont fait l'objet d'une révision technique.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/de013404-a60a-4bab-ad06-6fa21bbd7922/iso-8936-2007>

# Auvents pour véhicules de loisirs habitables — Exigences et méthodes d'essai

## 1 Domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie les exigences et les méthodes d'essai applicables aux auvents pour véhicules de loisirs habitables. Elle s'applique aux différents types d'auvents décrits dans l'Article 4.

La présente Norme internationale ne s'applique pas aux auvents pare-soleil définis en 3.4.

Les exigences relatives à la finition ignifuge du tissu n'ont pas pu être incluses dans la présente Norme internationale en raison des inconvénients connus que cette finition présente à d'autres égards. Les fabricants désireux d'informer le consommateur de cette caractéristique peuvent apposer un marquage sur l'auvent conformément à l'ISO 10966:2005, 4.14.

## 2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 2062:1993, *Textiles — Fils sur enroulements — Détermination de la force de rupture et de l'allongement à la rupture des fils individuels*

ISO 5912:2003, *Tentes de camping*

ISO 7152, *Tentes de camping et auvents de caravane — Vocabulaire et liste de termes équivalents*

ISO 7253:1996<sup>1)</sup>, *Peintures et vernis — Détermination de la résistance au brouillard salin neutre*

ISO 10966:2005, *Matériel de sports et d'activités de plein air — Étoffes pour auvents et tentes de camping — Spécifications*

ISO 13934-1, *Textiles — Propriétés des étoffes en traction — Partie 1: Détermination de la force maximale et de l'allongement à la force maximale par la méthode sur bande*

EN 12329, *Protection contre la corrosion des métaux — Revêtements électrolytiques de zinc avec traitement complémentaire sur fer ou acier*

1) Norme annulée, remplacée par l'ISO 9227:2006.

### 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

**3.1 auvent**  
tente que l'on peut fermer, autoportante ou fixée à un véhicule de loisirs habitable pour en prolonger la partie habitable

**3.2 véhicule de loisirs habitable**  
unité de logement pour utilisation temporaire ou saisonnière qui peut satisfaire aux exigences requises pour la construction et l'utilisation de véhicules routiers

[EN 13878:2003]

**3.3 autoportant**  
<auvent> qui reste monté sans être soutenu par un véhicule de loisirs habitable

**3.4 auvent pare-soleil**  
structure temporaire utilisée avec un véhicule de loisirs habitable pour fournir une protection contre le soleil mais qui n'est ni conçue, ni construite pour abriter du vent, de la pluie ou de la neige

NOTE Un auvent pare-soleil peut être utilisé avec des panneaux avant et latéraux de façon à former une enceinte qui, cependant, ne répond pas aux exigences requises des auvents définis dans la présente Norme internationale

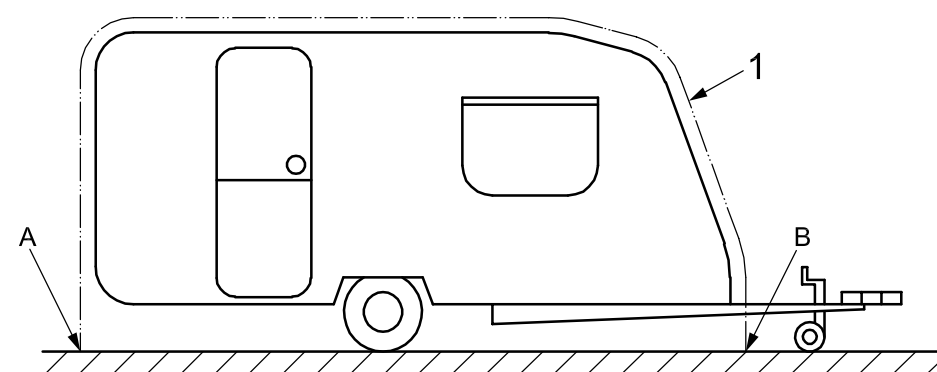
ITeH STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

**3.5 surface au sol**  
surface délimitée par les parois extérieures de l'auvent et par la paroi du véhicule de loisirs habitable mesurée par rapport au sol

ISO 8936:2007  
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/de013404-a60a-4bab-ad06-6fa21bbd7922/iso-8936-2007>

**3.6 périmètre**  
distance entre le point A et le point B suivant le rail d'auvent qui est généralement situé sur le contour du véhicule de loisirs habitable, ce dernier étant stationné avec les stabilisateurs d'angle en contact avec un sol plan

Voir Figure 1.



- Légende**
- 1 périmètre
  - A point arrière au sol
  - B point avant au sol

Figure 1 — Périmètre

**3.7****profondeur de l'auvent au sol**

distance horizontale entre la base de la paroi du véhicule de loisirs habitable et la base des parois avant de l'auvent

Voir Figure 2.

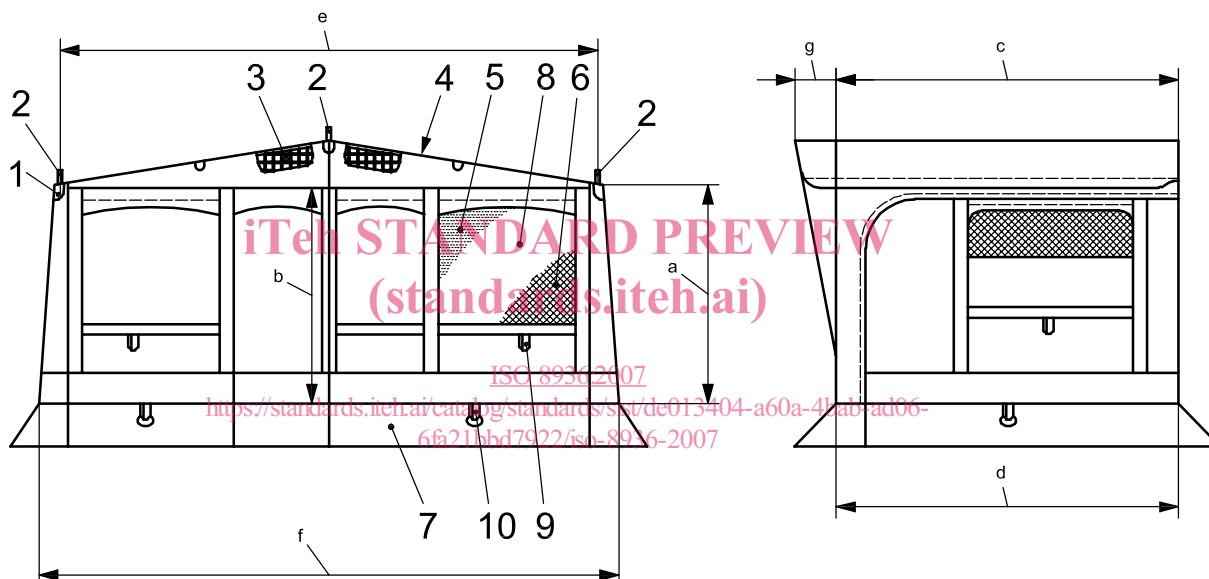
**3.8****profondeur intérieure de l'auvent au toit**

distance horizontale entre la paroi du véhicule de loisirs habitable et la façade de l'auvent, au niveau du toit

Voir Figure 2.

**3.9****profondeur hors tout**

distance horizontale entre la paroi du véhicule de loisirs habitable et le point le plus en avant de l'auvent, mesurée à angle droit

**Légende**

- |   |  |    |   |
|---|--|----|---|
| 1 | point d'attache de l'haubanage du toit | 6  | fenêtre moustiquaire                      |
| 2 | embout à pointe                        | 7  | toile à pourrir                           |
| 3 | aération (voir l'ISO 7152)             | 8  | fenêtre                                   |
| 4 | toit                                   | 9  | point d'attache de l'haubanage de tempête |
| 5 | volet                                  | 10 | point d'ancrage au sol                    |
- a Hauteur debout.  
 b Hauteur d'entrée.  
 c Profondeur de l'auvent à hauteur debout.  
 d Profondeur de l'auvent au sol.  
 e Largeur de l'auvent à hauteur debout.  
 f Largeur de l'auvent au sol.  
 g Profondeur de la casquette.

**Figure 2 — Illustration des parties et des composants de l'auvent**

## 4 Types d'auvents

### 4.1 Auvent résidentiel (Type R)

Auvent utilisable en toute saison, ayant une faible capacité de charge de neige et une capacité de charge sur le toit telle que spécifiée en 5.12 a).

### 4.2 Auvent de tourisme (Type T)

Auvent qui peut être installé et désinstallé de manière répétée et qui a une capacité de charge sur le toit telle que spécifiée en 5.12 b).

NOTE Désinstaller consiste à démonter et emballer l'auvent.

### 4.3 Auvent d'hiver (Type W)

Auvent ayant une capacité de charge sur le toit telle que spécifiée en 5.12 c).

## 5 Exigences

### 5.1 Généralités

Les auvents pour véhicules de loisirs habitables doivent être fabriqués à partir de tissus répondant aux exigences spécifiées dans l'ISO 10966.

ITeH STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

### 5.2 Dimensions

[ISO 8936:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/de013404-a60a-4bab-ad06-6fa21bbd7922/iso-8936-2007)

#### 5.2.1 Profondeur de l'auvent

Les auvents de type R doivent avoir une profondeur minimale au toit de 200 cm, ceux de type T de 180 cm et ceux de type W de 140 cm.

#### 5.2.2 Largeur de l'auvent

Les auvents de type W doivent avoir une largeur minimale au toit de 150 cm.

#### 5.2.3 Dimensions d'entrée

Une entrée, au moins, doit avoir une hauteur minimale mesurée par rapport au sol de 170 cm à son point le plus élevé et une largeur minimale de 50 cm.

#### 5.2.4 Hauteur debout

La hauteur debout minimale des auvents de types R et T doit être de 180 cm, sur 70 % de la surface au sol.

#### 5.2.5 Périmètres d'auvents

Pour chaque auvent, la gamme de périmètres adaptés doit être celle indiquée dans le Tableau 1.



Tableau 1 — Périmètres d'auvents

Dimensions en centimètres

Dimension	Périmètre de l'auvent
1	595 à 619
2	620 à 644
3	645 à 669
4	670 à 694
5	695 à 718
6	719 à 742
7	743 à 766
8	767 à 790
9	791 à 814
10	815 à 839
11	840 à 864
12	865 à 889
13	890 à 914
14	915 à 939
15	940 à 964
16	965 à 989
17	990 à 1 014
18	1 015 à 1 039
19	1 040 à 1 064
20	1 065 à 1 089
21	1 090 à 1 114
22	1 115 à 1 139
23	1 140 à 1 164
24	1 165 à 1 189
25	1 190 à 1 234

### 5.3 Fermetures à glissière

**5.3.1** La résistance minimale à la déchirure transversale des fermetures à glissière déterminée selon 6.2 doit être de

- a) 700 N pour les fermetures à glissière des parois extérieures supportant des charges (par exemple les parois supportant la charge du vent),
- b) 300 N pour les fermetures à glissière des fenêtres et des volets.

**5.3.2** Au moins une des tirettes des fermetures à glissière situées à chaque entrée doit être au niveau du sol lorsque l'entrée est fermée. De plus, les tirettes doivent pouvoir être actionnées de l'intérieur et de l'extérieur.

### 5.4 Armature montée

**5.4.1** Si l'armature est un assemblage rigide, elle doit être en partie ajustable.

Lorsque deux éléments d'armature sont assemblés, l'élément inférieur ne doit pas se séparer de l'autre quand, en position verticale, il est soumis à une charge double de son propre poids.

La partie supérieure de l'emboîtement doit recouvrir la partie inférieure pour empêcher toute entrée d'eau.

**5.4.2** Les armatures qui ne sont pas solidarées par ressort ou tout autre système doivent comporter un marquage permanent ou être accompagnées d'un plan détaillé.